



RÈGLEMENT DE LA CARTE FAMILLE (+)

Article 1- Les bénéficiaires de la carte famille (+)

La Carte Famille (+) s'adresse à toutes les familles qui résident à Saint-Germain-en-Laye dès le premier enfant.

Article 2- Les avantages procurés par la carte famille

La carte famille (+) peut ouvrir droit à une réduction sur les tarifs des activités périscolaires proposées par la Ville, en fonction des ressources de la famille (quotient familial). Le coût de cette réduction est pris en charge par la Ville.

En fonction du quotient familial, la tarification appliquée se décompose en deux barèmes distincts :

- 1- pour la petite Enfance (halte-garderie et crèche), c'est le barème de la prestation de service unique (PSU) qui s'applique. Ce barème fait l'objet d'une convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui participe au financement des structures municipales de petite Enfance,
- 2- pour les activités périscolaires (restauration scolaire, centre de loisirs, étude surveillée, garderie maternelle, accueil élémentaire du matin et du soir), un barème matérialisé par une lettre de A à H, voté par le Conseil Municipal.

Pour les activités périscolaires, une réduction supplémentaire de 10% s'applique, sans conditions de ressources, aux familles nombreuses de 3 enfants et plus.

En outre, la carte famille (+) permet d'obtenir une réduction auprès de plusieurs partenaires, en particulier la piscine intercommunale et de nombreuses associations sportives de Saint-Germain-en-Laye ainsi que le Conservatoire à Rayonnement Départemental -Claude Debussy.

Article 3- les conditions d'obtention de la carte famille (+)

Les familles qui souhaitent obtenir la carte famille (+) en font la demande à tout moment auprès des services municipaux. Il s'agit alors d'une première demande.

Les familles doivent ensuite renouveler leur carte chaque année entre le 1^{er} et le 30 juin. Une lettre d'information parvient aux familles dans le courant du mois de mai de l'année en cours pour rappeler la nécessité et les modalités du renouvellement.

En cas de changement de situation en cours d'année (modification des ressources, changement de la composition de la famille), une actualisation doit être effectuée.

A chaque demande, la famille remplit et signe un formulaire et fournit les justificatifs nécessaires à la détermination de la composition du foyer, au calcul de ses ressources et à la vérification de son lieu de domicile. Ces informations peuvent faire l'objet de contrôles par les services municipaux et par la CAF.

En fonction de chaque situation individuelle, les familles sont susceptibles de devoir présenter les justificatifs suivants (liste indicative) :

- le ou les livret(s) de famille,
- la dernière décision judiciaire de la convention pour les parents séparés ou du jugement de divorce pour les parents divorcés (montant de la pension alimentaire perçue ou à déduire, résidence habituelle ou garde alternée d'un ou plusieurs enfants),
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- le dernier avis d'imposition,
- les bulletins de salaire des trois derniers mois ainsi que celui de décembre de l'année écoulée en cas de modifications des ressources par rapport à l'avis d'imposition,
- tout autre justificatif de ressources (RSA, Pôle emploi...)
- le relevé CAF pour l'allocation de libre choix d'activité, l'allocation soutien familial, l'allocation parent isolé...

Le formulaire comprend une attestation sur l'honneur que remplit la famille, ce qui l'engage sur les renseignements et les documents fournis. Toute fausse déclaration peut faire l'objet de poursuites.

Les démarches s'effectuent :

- 1- en ligne (portail famille (+)),
- 2- par courrier,
- 3- en se rendant sur place au Centre Administratif au pôle Vie pratique ou à la mairie annexe,

Une fois la demande complète, une carte famille (+) sera remise à la famille comportant la lettre correspondante au quotient familial accompagnée (pour une 1^{ère} demande) du règlement de la carte famille (+) et de la grille des tarifs.

Article 4- Le calcul du quotient familial et de la tarification des prestations éligibles à la carte famille (+)

Le quotient familial et la tarification dépendent des revenus et de la composition de la famille.

Les revenus entrant dans le calcul des ressources sont les suivantes :

- le revenu annuel imposable déclaré par le foyer avant abattement, pris sur le dernier avis d'imposition (ou salaire mensuel...),
- les pensions alimentaires perçues,
- les allocations : RSA, AAH, Pôle emploi...
- tous autres types de revenus : revenus mobiliers, revenus fonciers...

Les ressources de toutes les personnes qui constituent le foyer sont prises en compte : concubin, partenaire ou conjoint (même s'il n'est pas le parent), ainsi que les ressources des personnes hébergées (ascendants ou tiers) par le foyer, même si elles ne sont pas rattachées fiscalement.

Les allocations constituant un revenu de substitution (l'allocation de libre choix d'activité, l'allocation de parent isolé et l'allocation de soutien familial) sont prises en compte dans le calcul des ressources de la famille, à l'exception des allocations familiales.

Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus.

Une fois que l'ensemble des revenus composant les ressources de la famille est déterminé, le quotient familial est calculé de la façon suivante :

ressources totales / 12 mois / nombre de parts du foyer

Chaque adulte et chaque enfant jusqu'à l'âge de 20 ans révolus composant le foyer compte pour une part.

Une famille ayant la charge d'un enfant handicapé titulaire de l'A.E.E.H bénéficie d'une part supplémentaire (fournir une copie de la notification d'allocation d'éducation spéciale).

Un parent isolé bénéficie également d'une part supplémentaire (à l'exception des prestations de la petite Enfance pour lesquelles le barème tient déjà compte de la situation familiale).

Un barème calculé en cours de mois suite à une modification est applicable qu'à compter du 1^{er} du mois suivant.

Article 5 – La durée de validité de la carte famille (+)

Quelle que soit la date à laquelle elle est demandée pour la première fois, la carte famille (+) est valable à compter de sa délivrance et jusqu'au 31 août suivant (année scolaire en cours).

L'absence de démarche active de demande de renouvellement par la famille avant le 1^{er} juillet conduit automatiquement à la facturation au tarif maximal en vigueur de l'ensemble des prestations dont profite la famille, à partir du 1^{er} septembre qui suit. En effet, l'absence de démarche empêche la mise à jour annuelle des ressources et la vérification des conditions d'obtention (nombre d'enfants à charge, domicile effectif à Saint-Germain-en-Laye).

Aucune rétroactivité sur la facturation ne peut être appliquée, notamment au-delà de la date limite de renouvellement du 1^{er} juillet sauf cas exceptionnels (certificat d'hospitalisation, maladie invalidante, certificat de travail attestant un séjour professionnel pendant la période de renouvellement...). L'éventuelle rétroactivité ne pourra être accordée que sur demande écrite accompagnée des justificatifs (certificats médicaux ou employeurs) et ne pourra s'opérer que pour une période maximale de 3 mois.

Article 6 – Communication

Lors de l'inscription à la carte famille (+), les parents sont invités à mentionner leur numéro de téléphone portable et leur adresse électronique, en plus de leur adresse postale.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des activités proposées par la Ville et à la gestion des relations avec les familles. Les destinataires des données sont les agents de la Ville.

L'acceptation du présent règlement vaut acceptation par la famille de recevoir des informations par la Ville via le support de communication le plus opportun (courrier postal, mél, SMS).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, BP 10101, 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex.

Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.